BALO

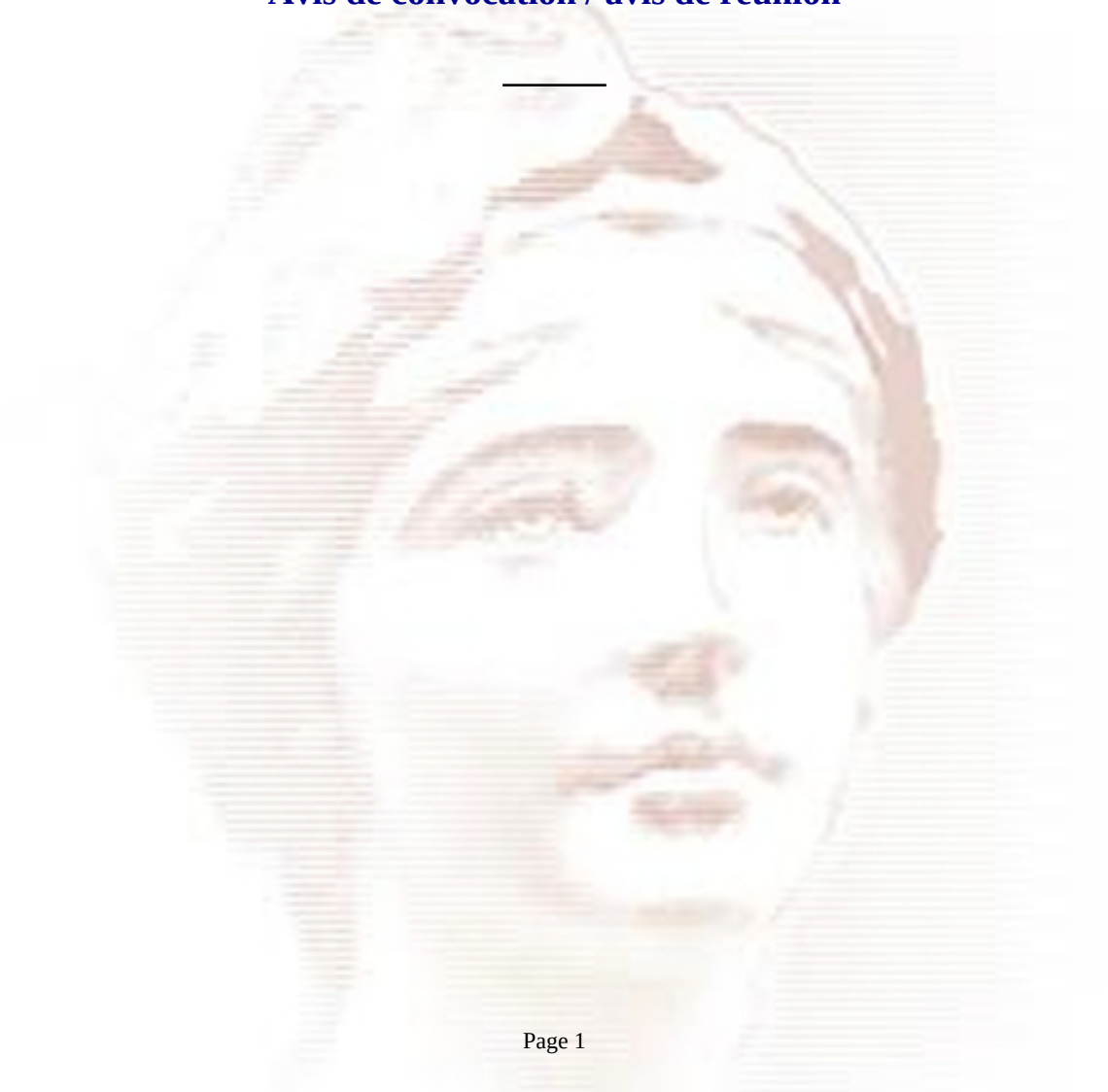
BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES

PREMIÈRE MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.journal-officiel.gouv.fr

Avis de convocation / avis de réunion



RENOVALYS

Société Civile de Placement Immobilier au capital de 6 677 771 €
Siège social : 52 rue de Bassano, 75008 Paris
515 409 456 R.C.S. Paris

Avis de convocation

Les associés de la SCPI RENOVALYS sont convoqués en assemblée générale ordinaire le 31 mai 2023 à 10 heures 30, au siège de la société Advenis Real Estate Investment Management, 52 rue de Bassano 75008 Paris.

L'ordre du jour est le suivant :

1. Lecture :
 - du rapport de la société de gestion ;
 - du rapport du conseil de surveillance ;
 - des rapports du commissaire aux comptes.

 Et approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022
2. Quitus donné à la société de gestion
3. Quitus donné au conseil de surveillance
4. Approbation des conventions visées à l'article L214-106 du code monétaire et financier
5. Affectation du résultat
6. Approbation de la valeur comptable, de la valeur de réalisation et de la valeur de reconstitution
7. Autorisation conférée à la société de gestion de vendre, céder ou échanger des éléments du patrimoine
8. Pouvoirs à donner pour l'accomplissement des formalités

Les associés de la SCPI RENOVALYS seront appelés à voter sur le projet de résolutions à titre ordinaire suivant :

Première résolution **-** L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion, du rapport du conseil de surveillance, des rapports du commissaire aux comptes, du bilan, du compte de résultat et annexes de l'exercice clos le 31 décembre 2022, approuve lesdits rapports, bilan, compte de résultat et annexes, ainsi que les opérations résumées dans ces rapports et traduites dans ces comptes.

Deuxième résolution **-** L'assemblée générale donne à la société de gestion quitus de sa mission pour l'exercice écoulé et lui renouvelle, en tant que de besoin, sa confiance aux fins d'exécution de son mandat dans toutes ses dispositions.

Troisième résolution **-** L'assemblée générale donne quitus entier et définitif de sa mission au conseil de surveillance pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 et lui renouvelle sa confiance aux fins d'exécution de son mandat.

Quatrième résolution **-** L'assemblée générale après avoir entendu la lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les opérations visées à l'article L214–106 du code monétaire et financier, prend acte de ce rapport et en approuve le contenu.

Cinquième résolution **-** L'assemblée générale, sur proposition de la société de gestion, constate et décide d'affecter le résultat de l'exercice clos au 31 décembre 2022 de la manière suivante :

31/12/2022	Total (€)	Par part (€)
Résultat net	39 891,92	24,92
Report à nouveau	9 792,43	6,12
Total distribuable	**49 684,35**	**31,03**
Dividende	32 020,00	20,00
Report à nouveau après affectation	**17 664,35**	**11,03**

En conséquence, le dividende unitaire par part de pleine jouissance pour l'exercice 2022 s'élève à 20 €.

Sixième résolution **–** L'assemblée générale approuve la valeur comptable, la valeur de réalisation et la valeur de reconstitution telles qu'elles sont présentées, à savoir :

31/12/2022	Valeur globale (€)	Valeur par part(€)
Valeur comptable	6 739 725,86	4 209,70
Valeur de réalisation	3 694 951,42	2 307,90
Valeur de reconstitution	4 520 768,22	2 823,72

Septième résolution – Les associés de la SCPI Renovalys, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires autorisent la société de gestion à procéder à la vente d'un ou plusieurs éléments du patrimoine social ou à leur échange aux conditions qu'elle jugera convenables et à consentir toute aliénation ou constitution de droits réels portant sur le patrimoine immobilier de la société après approbation du Conseil de surveillance comme énoncé par l'article 21 des statuts, et à consentir toute aliénation ou constitution de droits réels portant sur le patrimoine immobilier de la société.
Cette autorisation est valable jusqu'à la réunion de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2023.

Huitième résolution - L'assemblée générale ordinaire donne tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie du présent acte sous seing privé constatant les décisions de l'assemblée générale ordinaire à l'effet d'accomplir toutes formalités et publicités prévues par la loi et les règlements en vigueur qui en seraient la suite ou la conséquence.